

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2026-0212 Séance du Conseil : 17 JUILLET 2026
APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL TECHNIQUE DU PIC JUAN SUR LA COMMUNE DE CERBÈRE PAR L'ASSOCIATION ADRESEC66 POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS RADIO	

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 17 juillet 2026 à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobert se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 juillet 2026, en salle Albères, au siège Communautaire situé 3 impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Grégory MARTY, Président.

Étaient présents :

Marc HUGONNET, Patricia NADAL, Philippe KERAUFFRET, Claudine JUSTAFRE, Sylviane CONCAS, Patrice AYBAR, Michelle MARCHAL, Aurélie MAILLOLS, Anne MORLANS, Marie ARIZA, Annie LAMARQUE, Steve FORTEL, Charlotte EL FARROUJI, Nicolas DOUMENC, Laetitia PORTALES, Martine CASAS-JOURDA, Roland CASTANIER, Gérard PUJOL, Martine NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Pierre ORTAL, Danielle FIGUERES, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Grégory MARTY, Dominique VILVET, Jean ASTIE, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Jean-Claude ROYO, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Béatrice DELAUNAY, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Véronique MONIER.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne pouvoir à Patricia NADAL, Didier LAFOND donne pouvoir à Nathalie REGOND PLANAS, Christian RAMOS donne pouvoir à Patrice AYBAR, Rémi RULL donne pouvoir à Aurélie MAILLOLS, Olivier CAPELL donne pouvoir à Bruno GALAN, Christian GRAU donne pouvoir à Marie ARIZA, Guy LLOBET donne pouvoir à Annie LAMARQUE, Claude BARCIA donne pouvoir à Steve FORTEL

Étaient absents/excusés :

Mathieu MARTEL, Olivier BATLLE, Catherine JEAN BRUNEL.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 39

Nombre de suffrages exprimés : 47

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Pierre ORTAL

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260717-DL2026-0212-DE
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

L'association ADRASEC 66 (Association Départementale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile) sollicite la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris afin d'implanter un relais radio au sein du local technique communautaire situé au Pic Juan, sur la commune de Cerbère.

Cette installation s'inscrit dans le cadre des missions de sécurité civile assurées par l'association. Elle vise à renforcer et sécuriser les transmissions radio entre les secteurs de Cerbère et de Banyuls-sur-Mer, notamment sur la zone frontalière avec l'Espagne.

L'association a obtenu l'accord de la Préfecture des Pyrénées-Orientales en date du 5 juin 2025 ainsi que les autorisations nécessaires délivrées par l'Agence nationale des fréquences pour l'exploitation de ce relais radio.

Compte tenu de l'intérêt général présenté par cette installation et de son utilité dans le cadre des missions de sécurité civile, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'association ADRASEC 66 à occuper une partie du local technique communautaire situé au Pic Juan pour y installer et exploiter un relais radio.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention d'occupation du local technique communautaire de Pic Juan situé sur la commune de Cerbère par l'association ADRESEC66 pour l'implantation d'un relais radio,

Précise que la convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

Autorise Le Président à la signer ainsi que tous documents relatifs à son exécution.

Résultat du vote :

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/07/2026

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Pierre ORTAL



Grégory MARTY



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.